	<b>OBJET</b> <u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u> <u>MASE SUD OUEST 20/06/2024</u>	<b>REFERENCE</b> <b>YBO-2024-27</b>
	<b>COMPTE RENDU</b>	<b>DATE : 20/06/2024</b>

#### Présents

Feuille d'émargement ci-jointe

Vote de résolutions : par anticipation par vote en ligne. Le quorum fut respecté avec 230 voix exprimées pour un seuil requis de 152 voix.

## Ordre du jour :

- Bilan 2023
  - Rapport moral
  - Rapport d'activité
  - Bilan financier
- Budget et Plan d'action 2024
- Résultats des votes des résolutions
- Actualités MASE SO
- Actualités MASE

## Compte rendu :

**Résolution n°1** : Validation du rapport moral et rapport d'activités 2023

**Pour : 223**

Contre : 0

Abstention : 7

Résolution n°1 approuvée

**Résolution n°2** : Validation du rapport financier 2023

**Pour : 223**

Contre : 0

Abstention : 7

Résolution n°2 approuvée

**Résolution n°3** : Validation du budget 2024 et du maintien du montant des cotisations en 2025

**Pour : 225**

Contre : 0

Abstention : 5

Résolution n°3 approuvée

**Résolution n°4** : Validation plan d'action 2024

**Pour : 225**

Contre : 0

Abstention : 5

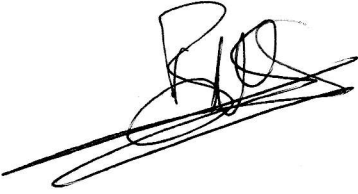
Résolution n°4 approuvée



Fin de l'Assemblée Générale Mase Sud ouest Ordinaire

**Fin de séance**


Le Président  
Yannick BASSO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Basso', with several horizontal lines drawn underneath it.

Le secrétaire  
Arnaud PETTON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Petton', with a large, stylized flourish at the end.



	<b>OBJET</b> <u>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u> <u>MASE SUD OUEST 20/06/2024</u>	<b>REFERENCE</b>  <b>YBO-2024-28</b>
	<b>COMPTE RENDU</b>	<b>DATE : 20/06/2024</b>

Présents

Feuille d'émargement ci-jointe

Vote de résolutions : par anticipation par vote en ligne. Le quorum fut respecté avec 230 voix exprimées pour un seuil requis de 203 voix.

## Ordre du jour :

- Modification des statuts de l'association MASE SUD OUEST

## Compte rendu :

Ajout de la notion de conflits d'intérêts demandée par le Conseil d'Administration MASE France et International.

**Article 18 : CONFLIT D'INTERETS**

« D'une façon générale, il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié de l'association, un membre ou un adhérent de l'association, ou son représentant membre d'une instance de l'association (conseil d'administration, Comités...) possède directement ou indirectement des intérêts ou des liens avec une structure fournissant des services rémunérés à l'association, et serait susceptible de ce fait d'en tirer avantage directement ou indirectement ou d'en faire tirer avantage par un tiers. Dès lors qu'une telle situation se présente, la personne concernée devra le déclarer à l'association à laquelle elle est adhérente. Le conseil d'administration concerné devra analyser le cas et statuer sur la situation ; Il pourra demander à cette personne de renoncer à exercer le ou les (fonctions ou mandats) qu'elle assume au sein de son association. Pour des raisons d'éthique et de bon fonctionnement toute situation de conflit d'intérêt devra être remontée au Conseil d'administration de MASE National, »

**Résolution n°5 : Validation des modifications des statuts**

**Pour : 215**


Contre : 0

Abstention : 15

Résolution n°5 approuvé

Fin de l'Assemblée Générale Mase Sud ouest Extraordinaire

Le Président  
Yannick BASSO



Le secrétaire  
Arnaud PETTON



